

MODALITÉS DU STAGE-PAYSAN

Le Stage-Paysan a été créé pour **donner une occasion de pratiquer auprès de paysans expérimentés afin de découvrir le métier ou de préciser son projet d'installation.**

Vous avez ainsi la possibilité d'être stagiaire pendant **2 mois consécutifs ou bien 39 journées de 7h**, à répartir sur l'année en cours comme le souhaite le duo stagiaire/paysan. Les deux parties recevront une indemnisation de 300€ chacune.

1. Contactez l'AGAP. Précisez-nous votre projet d'installation, votre expérience et ce que vous voulez approfondir lors de ce stage.

2. Participez à un RDV de l'installation paysanne organisé mensuellement par l'AGAP.

Cela permet à l'AGAP de vous rencontrer, de vous présenter ses valeurs et actions, mais aussi de vous faire découvrir le parcours à l'installation. **Contactez l'AGAP pour connaître la prochaine date !**

3. Trouvez un paysan ou une paysanne :

- Vous pouvez contacter un paysan que vous connaissez s'il travaille en cohérence avec les valeurs de l'Agriculture Paysanne.
- Nous pouvons vous donner des contacts de paysans volontaires pour accueillir des stagiaires.

4. Envoyez les documents nécessaires au conventionnement du stage, au plus tard 15 jours avant le début souhaité du stage :

- Le paysan et le stagiaire doivent être tous deux **Adhérents de l'AGAP pour l'année civile en cours** (montant de la cotisation : 20€, à régler en ligne via [Hello Asso](#)).
- Le paysan et le stagiaire doivent envoyer leur **Attestation de responsabilité civile valide** pour l'année en cours.
- Le paysan doit envoyer son **Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)** de la ferme.
- Stagiaire et paysan.ne doivent remplir ensemble la **Fiche « Orientation et Objectifs pédagogiques »**. Celle-ci sert de support de discussion sur les compétences et connaissances que le stagiaire possède et souhaite acquérir. La partie bilan permet de fixer l'orientation du stage et ses objectifs d'apprentissage.
- Le stagiaire et le paysan doivent envoyer un **Planning des jours de présence en stage** qu'ils s'engagent à respecter. Ce planning comprend obligatoirement 39 jours compris dans l'année civile en cours. Il prendra idéalement la forme d'un calendrier où sont précisés les jours de stage (couleur, annotation...).
- Le paysan et le stagiaire doivent remplir et signer la **Convention de stage**.

5. Une fois tous les documents reçus par l'AGAP et en règle, l'AGAP renvoie la convention de stage signée : le stage peut commencer.

Attention : l'AGAP doit avoir reçu tous les documents avant de pouvoir renvoyer la convention signée. Tant que la convention n'est pas signée, le stage ne peut pas commencer.

A la fin du stage, un **bilan de votre progression et de votre satisfaction** est prévu.

À l'issue du bilan, l'AGAP procèdera à l'indemnisation du maître de stage et du stagiaire.